



# Et après le CRPE ?

*Affectation, modalités de stage, mutations après l'année de stage, ...  
Que de questions après la réussite au CRPE...mais pas de panique,  
comme toujours le SE-Unsa est là !*

## De la réussite du concours à la titularisation

Pour être nommé stagiaire au 1<sup>er</sup> septembre, il faut :

- \* justifier d'une inscription en 2<sup>ème</sup> année de Master MEEF
- \* ou avoir déjà un master
- \* ou en être dispensé(e)

NB : si vous ne pouvez pas justifier d'une telle inscription, vous gardez le bénéfice du concours jusqu'à la rentrée scolaire suivante ; si l'année de master 1 peut être validée dans les deux premiers mois de l'année scolaire, des dispositions particulières peuvent tout de même vous permettre d'effectuer le stage à compter de cette validation.

## L'année de stage : formation en alternance

Les modalités d'organisation de l'année de stage varient selon le profil de chacun :

- \* Pour les lauréats ayant validé la première année de Master, l'année de stage est organisée en responsabilité à mi-temps et en Master 2 à l'ESPE pour l'autre mi-temps
- \* Pour les lauréats déjà titulaires d'un Master ou qui en sont dispensés, l'année de stage est également organisée selon le principe de l'alternance à mi-temps mais elle doit être adaptée aux compétences déjà acquises
- \* Pour tous, l'année de stage doit être accompagnée par un tutorat mixte ESPE/Éducation nationale

## De stagiaire à titulaire

Pour être titularisé(e), il faut :

- \* être titulaire d'un Master
- \* avoir effectué une année de stage complète
- \* être reconnu(e) qualifié(e) par le jury

NB : n'hésitez pas à nous contacter pour connaître les incidences des absences durant l'année de stage

**Contactez-nous, nous sommes là pour vous !**

**SE-Unsa 19**  
**2, rue de la Bride BP32 19000 TULLE**  
**05 55 20 00 46**  
**19@se-unsa.org**  
<http://sections.se-unsa.org/19/>  
<https://twitter.com/SeUnsa19>

## L'affectation

### L'affectation départementale

Vous serez affecté(e) dans l'un des départements de l'académie en fonction de votre rang de classement et de vos vœux.

Vous y effectuerez votre stage avant d'y être titularisé(e).

### L'affectation en école

Selon des modalités propres à chaque département, vous serez nommé(e) sur une ou plusieurs écoles pour le mi-temps en responsabilité.

## Mes premiers salaires

Vous percevrez 1313,77 € en net approché (échelon 1) pendant les 3 premiers mois puis 1415,41 € en net approché (échelon 2) les 9 mois suivants.

À cette rémunération principale peuvent s'ajouter des indemnités mensuelles ou annuelles (indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves, indemnité Rep ou Rep +).

## Le reclassement

Prendre en compte tout ou partie de l'ancienneté acquise dans la Fonction publique auparavant (contrat d'assistant d'éducation, de contractuel...), c'est possible !

Pour cela, vous devez réclamer un dossier de demande de reclassement à la Dsden, dès la rentrée.

## Une indemnisation des frais de formation

Sous conditions, les frais occasionnés par la distance entre lieu de formation et lieu de stage et/ou lieu de résidence personnelle peuvent être indemnisés.

## Des prestations

En entrant dans la Fonction publique, vous pouvez accéder à diverses prestations :

- \* aide à l'installation professionnelle (AIP)
- \* chèques-vacances
- \* supplément familial de traitement...

Certaines vous seront automatiquement attribuées, d'autres ne le seront que sur votre demande.

**Pour toute question sur chacun de ces points,  
contactez-nous !**